

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT
LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA ET CONCERNANT
LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2026-1456
REMBOURSABLE PAR TOUS LES PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES DESSERVIS PAR LES
RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1) Lors de la séance régulière tenue le lundi 28 septembre 2026, le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt **N° 2026-1456** décrétant divers travaux d'aqueduc et d'égouts dans la ruelle des avenues Forget et Richard (entre les rues des Oblats et Iberville Est), la ruelle des rues Perreault Est et Cardinal-Bégin Est (entre les avenues Chénier et Ste-Bernadette), l'étanchéisation du puits N° 2 et la séparation de réseau dans le quartier de Cadillac pour un montant de 2 076 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 2 076 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux.
- 2) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces armées canadiennes.
- 3) Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h du **19 au 22 octobre 2026** au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda.
- 4) Le nombre de demandes requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de deux mille trois cent quarante et un (2 341). Si ce nombre n'est pas atteint, ledit règlement N° 2026-1456 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5) Le résultat de la procédure d'enregistrement de ce règlement sera annoncé le **23 octobre 2026** à 9 h 30 au bureau de la greffière, situé au 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda.
- 6) Ce règlement peut être consulté au bureau de la greffière aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire pour le règlement N° 2026-1456 :

- 7) Toute personne qui, le 28 septembre 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans un immeuble desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
- 8) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise d'un immeuble desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise d'un immeuble desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux depuis au moins le 28 septembre 2026;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
- 9) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise d'un immeuble desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise d'un immeuble desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux depuis au moins le 28 septembre 2026;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins le 28 septembre 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire des immeubles desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 10) Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 28 septembre 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 1^{er} jour du mois de septembre 2026
et publié le 7 octobre 2026



Angèle Tousignant, greffière

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle des Chevaliers de Colomb de Cadillac située au 19 de la rue Cadillac (quartier de Cadillac), le lundi 28 septembre 2026 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Daniel Camden,	district N° 1	–	Noranda-Nord/Lac-Dufault
Martine Rioux,	district N° 3	–	Rouyn-Sud
Vicky Brazeau,	district N° 4	–	Centre-Ville
Louis Dallaire,	district N° 6	–	De l'Université
Lyne Fortin,	district N° 9	–	Évain
Éric Grenier,	district N° 10	–	Kekeko
Yvon Hurtubise,	district N° 11	–	McWatters/Cadillac/Bellecombe
Stéphane Girard,	district N° 12	–	d'Aiguebelle

Sont absents :			
Sylvie Turgeon,	district N° 2	–	Rouyn-Noranda-Ouest
François Gagné,	district N° 5	–	Noranda
Élisa-Maude Champagne	district N° 7	–	Granada
Piel Côté,	district N° 8	–	Marie-Victorin/du Sourire

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Gilles Chapadeau, maire.

Sont également présents : Steve Bergeron, directeur général adjoint et M^e Angèle Tousignant, greffière.

RÈGLEMENT N° 2026-1456

Rés. N° 2026-956 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2026-1456** décrétant divers travaux d'aqueduc et d'égouts dans la ruelle des avenues Forget et Richard (entre les rues des Oblats et Iberville Est), la ruelle des rues Perreault Est et Cardinal-Bégin Est (entre les avenues Chénier et Ste-Bernadette), l'étanchéisation du puits N° 2 et la séparation de réseau dans le quartier de Cadillac pour un montant de 2 076 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 2 076 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2026-1456

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser des travaux d'aqueduc et d'égouts dans la ruelle des avenues Forget et Richard (entre les rues des Oblats et Iberville Est), la ruelle des rues Perreault Est et Cardinal-Bégin Est (entre les avenues Chénier et Ste-Bernadette), l'étanchéisation du puits N° 2 et la séparation de réseau dans le quartier de Cadillac ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 3 » approuvées en date du 30 juillet 2026 par Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de2 076 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 076 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 076 000 \$ sur une période de 20 ans.

- ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur les immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6

En sus de ce qui est mentionné à l'article 3 ci-dessus, le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 7

À la suite de l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Gilles Chapadeau, maire

Angèle Tousignant, greffière



RÈGLEMENT N° 2026-1456

Annexe « 1 »

AQUEDUC ET ÉGOUT 2027

Ruelle des avenues Forget et Richard (entre les rues des Oblats et Iberville Est) (IN25-047)

Numéro de projet : N/A

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	3 000,00 \$	3 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	33 000,00 \$	33 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	3 300,00 \$	3 300 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	4 000,00 \$	4 000 \$
	Sous-total				43 300 \$
2,0	Aqueduc				
	Conduite d'aqueduc isolée PVCO 235 psi, Ø100 mm	m.lin.	52	630,00 \$	32 760 \$
	Isolant HI-40, 50 mm	unité	1	40,00 \$	40 \$
	Branchement Ø25 mm, PEXa pré-isolé	unité	2	4 000,00 \$	8 000 \$
	Branchement Ø50 mm, PEXa pré-isolé	unité	1	5 500,00 \$	5 500 \$
	Raccord à l'existant, Ø150 mm	unité	1	2 400,00 \$	2 400 \$
	Bouchon 100 mm	unité	1	2 400,00 \$	2 400 \$
	Chambre de vidange	unité	1	9 000,00 \$	9 000 \$
	Alimentation temporaire avec protection incendie	forfait	1	20 000,00 \$	20 000 \$
	Nettoyage et essais	forfait	1	5 000,00 \$	5 000 \$
	Sous-total				85 100 \$
3,0	Égout sanitaire				
	Conduite d'égout, PVC DR-26 IPS, Ø200 mm	m.lin.	55	600,00 \$	33 000 \$
	Regard circulaire de béton, Ø900 mm	unité	1	7 000,00 \$	7 000 \$
	Branchement d'égout sanitaire, PVC DR-28, Ø150 mm	unité	3	3 800,00 \$	11 400 \$
	Raccord à l'existant	forfait	1	2 500,00 \$	2 500 \$
	Sous-total				57 900 \$
4,0	Voirie				
	Structure de chaussée				
	Fondation granulaire MG 20, 300 mm d'épaisseur	m.ca.	410	28,00 \$	11 480 \$
	Sous-fondation granulaire MG 112, 450 mm d'épaisseur	m.ca.	410	32,00 \$	13 120 \$
	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	410	2,00 \$	820 \$
	Excavation et terrassement				
	Excavation 1 ^{ère} classe	m.cu.	20	250,00 \$	5 000 \$
	Coussin de pierre nette - 600 mm d'épais	m.lin.	20	160,00 \$	3 200 \$
	Frais de laboratoire - Contrôle qualitatif et étude géotechnique	forfait	1	8 000,00 \$	8 000 \$
	Travaux préparatoires				
	Protection des arbres et arbustes	forfait	1	1 500,00 \$	1 500 \$
	Fouille obligatoire	unité	1	750,00 \$	750 \$
	Réfection d'entrées				
	Réfection des terrains	forfait	1	6 000,00 \$	6 000 \$
	Sous-total				49 870 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				236 170 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (+/- 10 %)				23 617 \$
	Honoraires professionnels (+/- 10 %)				25 979 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				14 253 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				17 981 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				81 830 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				318 000 \$

Préparé par : Charles Coutu, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 30 juillet 2026

RÈGLEMENT N° 2026-1456
Annexe « 2 »

AQUEDUC ET ÉGOUT 2027

Étanchéisation Puits #2 et séparation de réseau | quartier de Cadillac (IN27-003)

Numéro de projet : N/A

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	5 000,00 \$	5 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	35 000,00 \$	35 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	2 000,00 \$	2 000 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	2 000,00 \$	2 000 \$
	Sous-total				44 000 \$
2,0	Égout pluvial, Rue Trempe				
	Conduite d'égout pluvial, PVC DR-35, Ø200 mm	m.lin.	60	330,00 \$	19 800 \$
	Raccord à l'existant	unité	2	1 500,00 \$	3 000 \$
	Sous-total				22 800 \$
3,0	Égout pluvial, 3e avenue				
	Conduite d'égout pluvial, PVC DR-26, Ø200 mm	m.lin.	95	400,00 \$	38 000 \$
	Puisard, 600 mm	unité	1	4 400,00 \$	4 400 \$
	Raccord à l'existant	unité	1	2 200,00 \$	2 200 \$
	Nettoyage et essais	forfait	1	3 000,00 \$	3 000 \$
	Sous-total				47 600 \$
4,0	Voirie				
	Enrobé bitumineux				
	Enrobé bitumineux, ESG-14, 75 mm	m.ca.	390	90,00 \$	35 100 \$
	Beigne de pavage autour des cadres ajustables	unité	3	400,00 \$	1 200 \$
	Structure de chaussée				
	Fondation granulaire MG 20, 300 mm d'épaisseur	m.ca.	350	28,00 \$	9 800 \$
	Sous-fondation granulaire MG 112, 450 mm d'épaisseur	m.ca.	350	32,00 \$	11 200 \$
	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	350	2,00 \$	700 \$
	Excavation et terrassement				
	Étanchéisation de terrain, argile, 400 mm	m.cu.	480	35,00 \$	16 800 \$
	Épandage et nivellement	m.ca.	1500	6,00 \$	9 000 \$
	Excavation 1 ^{ère} classe	m.cu.	20	180,00 \$	3 600 \$
	Frais de laboratoire - Contrôle qualitatif et étude géotechnique	forfait	1	3 000,00 \$	3 000 \$
	Travaux d'étanchéisation				
	Étanchéisation du terrain, argile, 400 mm	m.cu.	480	40,00 \$	19 200 \$
	Préparation de terrain et nivellement	m.ca.	1500	6,00 \$	9 000 \$
	Ensemencement sur terreau	m.ca.	1000	35,00 \$	35 000 \$
	Réfection d'entrées				
	Réfection des terrains	forfait	1	10 000,00 \$	10 000 \$
	Sous-total				163 600 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				278 000 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (+/- 10 %)				27 800 \$
	Honoraires professionnels (+/- 10 %)				30 580 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				16 777 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				21 843 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				97 000 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				375 000 \$

Préparé par : Charles Coutu, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 30 juillet 2026

RÈGLEMENT N° 2026-1456					
Annexe « 3 »					
AQUEDUC ET ÉGOUT 2027					
Ruelle des rue Perreault Est et Cardinal-Bégin Est (entre les avenues Chénier et Ste-Bernadette)					
(IN27-002)					
Numéro de projet : N/A					
	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	22 000,00 \$	22 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	150 000,00 \$	150 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	12 000,00 \$	12 000 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	18 000,00 \$	18 000 \$
	Sous-total				202 000 \$
2,0	Aqueduc				
	Conduite d'aqueduc isolée PVCO 235 psi, Ø150 mm	m.lin.	184	750,00 \$	138 000 \$
	Isolant HI-40, 50 mm	unité	40	40,00 \$	1 600 \$
	Vanne de réseau isolée, Ø150 mm	unité	4	5 800,00 \$	23 200 \$
	Branchement PEXa pré-isolé, Ø25 mm	unité	7	4 800,00 \$	33 600 \$
	Branchement PEXa pré-isolé, Ø38 mm	unité	11	5 400,00 \$	59 400 \$
	Branchement PEXa pré-isolé, Ø51 mm	unité	2	7 600,00 \$	15 200 \$
	Raccord à l'existant, Ø150 mm	unité	2	2 400,00 \$	4 800 \$
	Raccord à l'existant, Ø200 mm	unité	1	2 400,00 \$	2 400 \$
	Raccord à l'existant, Ø250 mm	unité	1	4 000,00 \$	4 000 \$
	Alimentation temporaire avec protection incendie	forfait	1	60 000,00 \$	60 000 \$
	Nettoyage et essais	forfait	1	8 000,00 \$	8 000 \$
	Sous-total				350 200 \$
3,0	Égout sanitaire				
	Conduite d'égout, PVC DR-26 IPS, Ø300 mm	m.lin.	166	620,00 \$	102 920 \$
	Regard circulaire de béton, Ø900 mm	unité	2	6 500,00 \$	13 000 \$
	Branchement d'égout sanitaire, PVC DR-28, Ø150 mm	unité	20	2 600,00 \$	52 000 \$
	Raccord à l'existant, sur regard existant	unité	2	3 500,00 \$	7 000 \$
	Nettoyage et essais	forfait	1	8 000,00 \$	8 000 \$
	Sous-total				182 920 \$
4,0	Égout pluvial				
	Conduite d'égout pluvial, PVC DR-26 IPS, Ø300 mm	m.lin.	94	700,00 \$	65 800 \$
	Regard circulaire de béton, Ø900 mm	unité	1	8 000,00 \$	8 000 \$
	Puisard, Ø600 mm	unité	2	4 500,00 \$	9 000 \$
	Raccord à l'existant	forfait	2	3 500,00 \$	7 000 \$
	Nettoyage et essais	forfait	1	3 500,00 \$	3 500 \$
	Sous-total				93 300 \$
5,0	Voirie				
	Enrobé bitumineux				
	Enrobé bitumineux, ESG-14, 75 mm	m.ca.	252	100,00 \$	25 200 \$
	Beigne de pavage autour des cadres ajustables	unité	2	500,00 \$	1 000 \$
	Structure de chaussée				
	Fondation granulaire MG 20, 300 mm d'épaisseur	m.ca.	745	28,00 \$	20 860 \$
	Sous-fondation granulaire MG 112, 450 mm d'épaisseur	m.ca.	745	32,00 \$	23 840 \$
	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	745	2,00 \$	1 490 \$
	Bordures et trottoirs				
	Trottoir en béton	m.ca.	36	300,00 \$	10 800 \$
	Excavation et terrassement				
	Excavation 1 ^{ère} classe	m.cu.	60	275,00 \$	16 500 \$
	Coussin de pierre nette - 600 mm d'épais	m.lin.	20	160,00 \$	3 200 \$
	Gestion et disposition de sols contaminés	tonne	600	13,60 \$	8 160 \$
	Frais de laboratoire - Contrôle qualitatif et étude géotechnique	forfait	1	30 000,00 \$	30 000 \$
	Travaux préparatoires				
	Protection des arbres et arbustes	forfait	1	6 000,00 \$	6 000 \$
	Fouille obligatoire	unité	4	2 800,00 \$	11 200 \$
	Réfection d'entrées				
	Réfection des terrains	forfait	1	40 000,00 \$	40 000 \$
	Sous-total				198 250 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				1 026 670 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (+/- 10 %)				102 667 \$
	Honoraires professionnels (+/- 10 %)				112 934 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				61 958 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				78 771 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				356 330 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				1 383 000 \$

Préparé par : Charles Coutu, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 30 juillet 2026

